



# UFR des sciences médicales

## DIPLOME UNIVERSITAIRE APTITUDE A L'EXPERTISE MEDICALE EN MATIERE DE DOMMAGES CORPORELS

Création par décision du Conseil d'Université à compter de l'année universitaire 2004-2005 le diplôme d'assurance de personnes est remplacé par le Diplôme Interuniversitaire d'Aptitude à l'expertise médicale en partenariat avec les Universités Toulouse III, l'Université de la Méditerranée d'Aix-Marseille 2, Nice et Bordeaux.

A compter de l'année universitaire 2020-2021 ce diplôme devient un Diplôme Universitaire organisé par la seule Université de Bordeaux. L'intitulé change pour devenir « Diplôme Universitaire d'Expertises Médicales ».

A partir de l'année universitaire 2021-2022, l'intitulé est modifié pour devenir « Diplôme universitaire d'aptitude à l'expertise médicale en matière de dommages corporels ».

### 1 - Objectifs de la formation

Il s'agit d'un diplôme de troisième cycle en 1 an.

- Connaître le cadre juridique et la réglementation de l'activité expertale
- Acquérir les différentes méthodologies expertales selon leur contexte
- Maîtriser la technique de la réparation juridique du dommage corporel (RJDC)
- Assimiler et utiliser la nomenclature Dintilhac
- Intégrer et interagir avec les différents protagonistes de l'expertise
- Obtenir le prérequis au DIU d'expertise en accidents médicaux

### 2 - Responsables

**Professeur Laurent BLOCH**, Professeur de Droit

Collège Sciences de la santé

Faculté de Droit – CERFAPS

Avenue Léon Duguit

33608 PESSAC

05 57 57 11 62

[laurent.bloch@u-bordeaux.fr](mailto:laurent.bloch@u-bordeaux.fr)

**Docteur Edouard BONTOUX Médecin légiste, Praticien hospitalier**

Service de Médecine Légale Hospices civils de Lyon

Sec. : 04 27 85 80 28

L.D. : 04 72 11 13 46

[edouard.bontoux@chu-lyon.fr](mailto:edouard.bontoux@chu-lyon.fr)

**Docteur Florence TOVAGLIARO, Médecin légiste, Expert près la Cour d'Appel de Bordeaux**

10 Avenue du Bourgailh

33600 Pessac

06 87 23 36 57

[dr.florencetovagliari@orange.fr](mailto:dr.florencetovagliari@orange.fr)

**Professeur Bertrand GLIZE**

PUPH de Médecine Physique et de réadaptation, Service de MPR CHU Bordeaux

Pellegrin Collège sciences de la santé, UFR Sciences médicales / IUSR,

INSERM U1219 BPH,

Université de Bordeaux

05 56 79 55 46

[bertrand.glize@u-bordeaux.fr](mailto:bertrand.glize@u-bordeaux.fr)

### 3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre maximum d'étudiants est fixé à **30**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La durée est de 1 an et a lieu tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique :**

L'enseignement se fait en présentiel.

Le volume horaire global de la formation est de **90 heures**.

Les cours ont lieu de janvier à juin de l'année universitaire sous forme de 3 séminaires d'une semaine et se déroulent sur le site de l'Université de Bordeaux.

- **3-4 Stage :**

Ce diplôme n'est pas ouvert au stage.

### 4 - Conditions d'inscriptions :

Ce diplôme s'adresse préférentiellement aux médecins souhaitant exercer une activité d'expertise et/ou souhaitant s'investir dans le champ expertal, notamment afin de devenir expert judiciaire. Les internes du DES de Médecine Légale et expertises médicales ainsi que les capacitaires médico-judiciaires pourront également postuler.

Il envisage les méthodologies de la conduite des expertises, principalement en réparation juridique du dommage corporel, tout en abordant les principaux types d'expertise médicale dans les champs civil, pénal et administratif.

Peuvent s'inscrire :

Les médecins salariés ou libéraux français ou étrangers ainsi que, les titulaires du diplôme de Docteur en chirurgie dentaire ayant une expérience d'au moins 5 ans dans leur discipline.

Les internes en DES/DESC de médecine légale, les capacitaires médico-judiciaires,

Par dérogation accordée par le responsable certains professionnels de santé pouvant s'inscrire sur les listes d'experts de la cour d'appel de Bordeaux.

*Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).*

## 5 - Coût de la formation

**En formation initiale : 600 € /an,**

**En formation continue :**

- Reprise d'études non financée : **1 000 € /an,**
- Reprise d'études financée : **1 400 € /an**

*Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.*

## 6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 1 session d'examen.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en une épreuve écrite et une épreuve orale (soutenance de mémoire).

- **6-3 : Validation :**

Chaque candidat devra justifier d'avoir assisté au minimum à 1 expertise avant l'examen.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir la moyenne générale.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire. Avoir obligatoirement la moyenne au contrôle continu.

- **6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé à titre exceptionnel après avis de la commission pédagogique. Dans ce cadre, le candidat ne peut bénéficier de dispense de cours.

A titre exceptionnel, après avis de la commission pédagogique, en cas de non présentation du mémoire, le candidat peut conserver le bénéfice de sa note de l'épreuve écrite.

La durée du bénéfice de l'écrit est d'un an.

## 7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil UFR II du 05/04/2004  
C.A. du 06/07/2004

Modification :

**Modifications :** Conseil UFR II du 21/04/2005 - C.A. du 18/05/2005 –  
Conseil UFR II du 18/04/2008 - C.A. du 29/05/2008  
Conseil UFR Sciences Médicales du 16/04/2010 - C.E.V.U. du 26/05/2010  
Conseil UFR Sciences Médicales du 17/09/2013 - C.E.V.U. du 03/10/2013  
Conseil UFR Sciences Médicales du 04/06/2014 - Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014  
Conseil UFR Sciences Médicales du 08/06/2015 - Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015  
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2016 - Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016

**Augmentation du coût de la formation et modifications :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/04/2017  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/04/2017

**Suspension de la 1<sup>ère</sup> année du D.I.U. en 2017-2018 :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 13/11/2017  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 23/02/2018

**Suspension à compter de l'année universitaire 2018-2019 :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/09/2018  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/10/2018

**Changement de responsable et levée de la suspension :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 21/10/2019  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/12/2019

**Devient un D.U., changement d'intitulé, changement de responsable, augmentation du coût de la formation et modifications :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 12/10/2020  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 26/11/2020

**Désistement d'un des responsables :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 08/03/2021  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 07/04/2021

**Changement d'intitulé, ajout d'un responsable et modifications :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/05/2021  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/05/2021

**Modification :** Conseil UFR des Sciences Médicales du 08/11/2021  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/12/2021

**Modification du tarif formation initiale (harmonisation) :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 13/03/2023  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023

**Modification :** Conseil UFR Sciences Médicales du 06/02/2023  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023

**(Version 18)**

**Modification :** Conseil UFR Sciences Médicales du 05/02/2024  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 13/02/2024

**(Version 19)**

**Modification (Ajout de responsable et autres) :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 18/03/2024  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 21/05/2024

**(Version 20)**

**Mise à jour :** 26/06/2024

**(Version 20-1)**

**Modification :** Conseil UFR Sciences Médicales du 10/03/2025  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/03/2025

**(Version 21)**

**Modification (redoublement) :**

Conseil UFR Sciences Médicales du 03/11/2025  
Conseil du Collège Sciences de la santé du 25/11/2025

**(Version 22)**

# PROGRAMME

## D.U. APTITUDE A L'EXPERTISE EN MATIERE DE DOMMAGES CORPORELS

<b>MODULE 1</b> <b>Droit de l'expertise médicale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation judiciaire en France</li><li>- Principes généraux de la responsabilité médicale</li><li>- Expertise en matière de CCI</li><li>- Histoire et principes généraux de la réparation du dommage corporel</li><li>- Principes généraux de la procédure civile</li><li>- Principes généraux de la procédure pénale</li><li>- Notion d'imputabilité et de causalité</li><li>- La nomenclature Dintilhac</li><li>- Déontologie appliquée à l'expertise et secret médical</li></ul>
<b>MODULE 2</b> <b>Méthodologie de l'évaluation du dommage corporel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Expertise en matière de sécurité sociale</li><li>- La consolidation médico-légale</li><li>- L'état antérieur</li><li>- Le statut de l'expert judiciaire</li><li>- L'inscription sur la liste près la cour d'appel</li><li>- Les Compagnies d'Experts de Justice</li><li>- La rémunération de l'expert</li><li>- Expertise Brugnot et tribunal des pensions</li><li>- Les règles de procédure</li><li>- De la réception de la mission à l'envoi du rapport</li><li>- Pratique de l'expertise d'évaluation de dommage corporel au civil</li><li>- Rôle du magistrat</li><li>- Expériences de jeunes médecins experts</li><li>- Rôle de l'avocat</li></ul>
<b>MODULE 3</b> <b>La pratique de l'expertise</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La compagnie des experts – Devenir expert judiciaire</li><li>- Le médecin conseil en assurance</li><li>- Le médecin conseil en assurance de personne</li><li>- Handicap lourd : traumatisme médullaire</li><li>- Handicap lourd : traumatisme crânien</li><li>- Le médecin conseil de victime</li><li>- Travaux dirigés – Cas pratiques</li></ul>